



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

**Affaires Juridiques
AB/JBC**

2026-n° 056

ARRÊTÉ

PRIS LE 28 AOUT 2026

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alex SERT, 5^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 à L2122-23,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

VU le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et Secours,

VU la délibération n°2026-03-27/02 du Conseil municipal du 27 mars 2026, fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 27 mars 2026,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du Conseil municipal du 27 mars 2026 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°2026-025 en date du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature au 5^e adjoint,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche de l'administration communale de déléguer à Monsieur Alex SERT, 5^{ème} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 susmentionnés, que la Ville doit disposer d'un correspondant Incendie et Secours (CorIS),

CONSIDERANT que ce dernier doit être désigné dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'adjoint au maire chargé des questions de sécurité civile doit être désigné.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté du Maire n°2026-025 en date du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature au 5^e adjoint est abrogé.

Article 2 : Monsieur Alex SERT, 5^{ème} Adjoint au Maire, est chargé, sous ma surveillance et ma responsabilité des actions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques.

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines, et notamment pour :

- Police municipale
- Tranquillité publique y compris sécurité et salubrité des immeubles
- Salubrité publique (notamment en matière de dépôts sauvages)
- Sécurité sur le territoire communal y compris en matière de circulation, de stationnement et de signalisation

Monsieur Alex SERT, 5^{ème} Adjoint au Maire assurera dans ces domaines la représentation du Maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés pour, notamment :

- Définir, mettre en place et évaluer les politiques publiques de la ville dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Contrôler l'exécution des délibérations du Conseil Municipal et des décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation ;
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels, organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation ;
- Définir les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien de réhabilitation des bâtiments et équipements des services concernés par les champs de compétence de sa délégation, et en suivre l'exécution des travaux ;
- Définir et suivre le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacun des domaines de sa délégation ;
- Coordonner, fixer et suivre l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de ces actions et manifestations ;
- Être l'interlocuteur des habitants pour toutes questions en lien avec chaque domaine de sa délégation ;
- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers ;
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir les budgets des services relevant de sa délégation.

Article 3 : Monsieur Alex SERT, 5^e adjoint au Maire, est désigné en tant que correspondant Incendie et Secours, soit « *l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.* »

A ce titre, il pourra, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informera périodiquement le conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

Article 4 : Il est également donné délégation à Monsieur Alex SERT pour signer tous documents, courriers, actes, attestations et arrêtés liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20260828-JUR2026AR056-AU Date de réception préfecture : 28/08/2026
--

Article 5 : Tout document présenté à sa signature et relevant des fonctions énoncées à l'article 1 du présent arrêté devra préalablement recueillir le visa de la Direction générale des Services de la Ville et être précédé de la mention suivante :

Alex SERT,

Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité, tranquillité et salubrité publiques

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alex SERT, ses délégations seront exercées par le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations, et à défaut d'Adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil, ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 7 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency



Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28 AOUT 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 31 AOUT 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 31 AOUT 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.